



Décision n° D2024-02 du directoire du 30 janvier 2024

#### Relative à l'enquête publique extension COVED - NURLU et MOISLAINS

## Exposé des motifs

En application de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023, il sera procédé en mairie de NURLU, siège de l'enquête et en mairie de MOISLAINS, du 8 janvier au 6 février 2024 inclus, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par l'entreprise COVED en vue de procéder à l'extension du site de traitement de déchets existant et d'exploiter de nouvelles activités en lien avec le traitement des déchets à Nurlu et Moislains, ainsi qu'une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique relatives à ce projet.

Aussi, dans le cadre du projet CSNE, il s'avère nécessaire que le Président du directoire de la Société du Canal Seine Nord Europe puisse émettre un avis sur cette enquête.

# Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2020-5-1.1 du conseil de surveillance du 17 décembre 2020, portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'enquête publique extension COVED - NURLU et MOISLAINS,

#### adopte la décision suivante

# Article 1er

Dans le cadre de l'enquête publique extension COVED – NURLU et MOISLAIN, le président du directoire est autorisé à émettre l'avis, joint en annexe.

### Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 30 janvier 2024

Le président du directoire

Le membre du directoire

Vincent HULOT

Le membre du directoire

Séverine RICHE



SCSNE

### **DEZOBRY Jérôme, SCSNE**

**De:** DEZOBRY Jérôme, SCSNE **Envoyé:** mardi 6 février 2024 13:45

À: pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

**Cc:** COFFIN Ellody, SCSNE; SCSNE/Directoire; VERNALDE Marlène, SCSNE; HULOT

Vincent, SCSNE; RICHE Séverine, SCSNE; SAGNE Nicolas, SCSNE; BIET Pierre-Yves,

SCSNE; DELEU Benoit, SCSNE

**Objet:** Société COVED Environnement - Enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je viens vers vous concernant l'enquête publique relative au projet d'extension d'activités du centre de valorisation de déchets porté par la société COVED Environnement, sur les communes de NURLU et MOISLAINS.

La SCSNE n'a pas vocation à émettre un avis sur ce projet en tant que tel. Toutefois, étant dans le périmètre du CANAL SEINE-NORD EUROPE, nous avons consulté le dossier d'enquête.

A la lecture des cartes du plan d'épandage projeté, il en ressort un problème de compatibilité avec le futur Canal Seine-Nord Europe. En effet, plusieurs parcelles identifiées pour épandage semblent en réalité être dans les emprises du Canal qui sont en cours d'acquisition, soit sous couvert de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental en cours, soit sous couvert des différentes ordonnances d'expropriation ; procédures résultant toutes de la Déclaration d'Utilité Publique du Canal par décret N°2018-673 du 25 juillet 2018.

Nous souhaiterions ainsi que ce plan d'épandage puisse être modifié en s'appuyant sur une consultation de la SCSNE afin de se prémunir de tout risque de conflit entre les deux projets.

Cela sera d'autant plus nécessaire que le chantier qui devrait débuter fin 2025 dans ce secteur pour une durée de 48 mois, entrainera une modification d'un certain nombre d'itinéraires locaux qui devront être pris en compte par la Société Coved Environnement.

Mes services et moi-même demeurons à l'écoute de tous pour respecter le bon déploiement du projet d'extension d'activités du centre de valorisation de déchets de Nurlu, dans le respect de l'avancement du Canal Seine-Nord Europe.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les plus respectueuses.

Jérôme DEZOBRY
Président du Directoire
06 75 27 55 31
www.canal-seine-nord-europe.fr

